



# Association de Judo & Ju-Jitsu Valais Walliser Judo und Ju-Jitsu Verband

---

## REGLEMENT DU CHAMPIONNAT VALAISAN PAR EQUIPE ECOLIERS (CVE)

### Table des matières :

1. Champ d'application
2. Compétences
3. Description et exigences pour les championnats valaisans par équipes
  - 3.1. Désignation et définition :
  - 3.2. Equipes, Combattants et Tenues :
  - 3.3. Surfaces de compétitions
  - 3.4. Infrastructures et locaux, personnels auxiliaires
  - 3.5. Système et règles de compétition, pesées et durée
4. Dopage
5. Arbitres
6. Invitations, inscription, taxes, et retrait
  - 6.1. Invitations
  - 6.2. Inscriptions
  - 6.3. Taxes
  - 6.4. Retrait
7. Résultats et récompenses
8. Dispositions finales et entrée en vigueur

## **1. Champ d'application**

- 1.1. Le présent règlement contient toutes les dispositions pour la tenue du championnat Valaisan par équipes (désigné dans le règlement comme CVE), écoliers et écolières A, B et C de l'Association Judo et Ju-Jitsu Valais désignée ci-après AJJV.
- 1.2. Le présent règlement se rapporte uniquement au championnat Valaisan par équipes écoliers. Les autres manifestations organisées par l'AJJV ont chacune leur règlement propre.
- 1.3. Toutes personnes ou fonctions désignées ci-après s'entendent évidemment pour les deux sexes.

## **2. Compétences**

- 2.1. La Commission Technique de l'AJJV, dénommée CT est subordonnée au comité. Elle est responsable de l'organisation et de la tenue des CVE. Elle a pouvoir de décision pour toutes les questions et litiges qui ne seraient pas prévus dans le présent règlement.
- 2.2. La CT est composée, pour ses décisions, de son chef de CT, représentant le comité de l'AJJV ainsi que des représentants à la commission technique de chacun des clubs membres de l'AJJV. Ses membres se réunissent en cas de litige ou question éventuellement non prévue par le présent règlement et prennent une décision. Les éventuelles décisions se prennent à la majorité des membres présents, la voix du chef de la CT compte à double en cas d'éventuelle égalité. Les décisions prises à la majorité de la CT ne sont sujettes à aucun recours possible lors du CVE.
- 2.3. Lors du CVE, la CT nomme une personne issue d'un club de l'AJJV pour assurer la logistique du tournoi tel que la pesée, la tenue des listes de combats et est chargée d'assurer la relation avec le club organisateur.
- 2.4. La CT est responsable de trouver un lieu et un club qui accepte de fournir l'infrastructure nécessaire à la tenue du CVE.
- 2.5. Il est de la compétence et de la responsabilité des clubs et de leurs responsables (coach) de définir le niveau de leurs judokas pouvant participer au CVE.

## **3. Description et exigences pour les championnats valaisans par équipes**

- 3.1. Désignation et définition :  
Championnats Valaisan par Equipes écoliers (ères)  
Championnats par équipes organisé par l'AJJV réunissant des équipes d'écoliers issus des clubs de l'AJJV. Sont clairement défini ci-après :
  - Les participants
  - Les infrastructures et la logistique
  - Système de compétition, contrôles, tenues, sanctions etc....
- 3.2. Equipes, Combattants et Tenues :
  - 3.2.1. Equipes participantes :

- Seuls les clubs valablement reconnus par l'AJJV ont le droit d'inscrire une ou plusieurs équipes.
- Une équipe peut être composée de plusieurs clubs de l'AJJV. Une équipe est composée de 11 combattants filles ou garçons selon les catégories suivantes :
  - -24 kilos      écoliers C
  - -25 kilos      écoliers C
  - -26 kilos      écoliers B ou C
  - -28 kilos      écoliers B ou C
  - -30 kilos      écoliers B ou C
  - -33 kilos      écoliers B ou C
  - -36 kilos      écoliers A ou B
  - -40 kilos      écoliers A ou B
  - -45 kilos      écoliers A ou B
  - -50 kilos      écoliers A
  - +50 kilos      écoliers A
- Les écoliers C sont les combattants U11 (ayant 10 ans révolu dans l'année en cours) et jusqu'au plus jeunes ayant 7 révolu dans l'année en cours.  
Les écoliers B sont les combattants U13 (ayant 12 ans révolus dans l'année en cours).  
Les écoliers A sont les combattant U15 (ayant 14 ans révolu dans l'année en cours).
- Le prêt de judokas d'un club à un autre est autorisé peu importe si le club prêteur participe ou non au CVE en question. Un judoka qui a combattu en prêt avec une équipe ne peut plus en changer pour le CVE en cours. Il doit rester avec la même équipe tout le CVE.

### 3.2.2. Participants (combattants)

- Les combattants garçons ou filles doivent être membres d'un club de l'AJJV.
- Sont autorisés à combattre les judokas écoliers A, B, ou C, selon les dispositions décrites pour les catégories dans le chapitre 3.2.1
- Les écoliers A, B et C, dès ceinture jaune, doivent être muni d'une licence officielle de la FSJ avec timbre annuel valable. (Il sera accepté une pièce d'identité valable accompagnée d'une preuve de commande de la licence et/ou du timbre annuel)
- Les écoliers A, B et C, demi-jaune ou ceinture blanche, devront être muni d'une pièce d'identité valable attestant de leur année de naissance.
- Chaque participant (combattants) est personnellement responsable de ses assurances (maladie, accident, responsabilité civile). L'AJJV, le Comité d'Organisation, le club organisateur et la CT déclinent toutes responsabilités en cas d'accident.

### 3.2.3. Contrôles

- Les listes de pesées feront office de liste de contrôle pour les équipes inscrites.
- Chaque judoka inscrit sur une feuille de match doit l'être sur la liste de pesée de l'équipe.
- Les liste de pesée (contrôle) seront distribuées aux coachs avant la pesée en deux exemplaires, une pour le coach une pour la CT.

### 3.2.4. Tenues (judogi)

- En principe les équipes se présentent en judogi blanc et portent des ceintures de couleurs rouge et blanche pour les différencier.

- L'équipe appelée en premier porte une ceinture rouge.
- Une équipe peut, dans son ensemble, se présenter en judogi bleu, uniquement si elle est appelée en premier.
- Les tenues (judogi) doivent respecter les règles édictées par la FSJ sous la rubrique « Règlement CSE F/Annexe 2 » c'est-à-dire tant au niveau des dimensions que de la propreté. Les arbitres seront responsables de faire respecter ce point du règlement.

### 3.3. Surfaces de compétitions

- En principe la ou les surfaces de compétitions seront formées d'une surface de tatami carrée, exceptionnellement rectangulaire, d'une couleur, entourée de tatamis d'une autre couleur.
- S'il est impossible de faire autrement, une surface délimitée par des tatamis d'une autre couleur, selon l'ancienne façon de faire, est acceptable. Dans ce cas, l'entier de la surface délimitée sera considéré comme surface de combat.
- La surface de combat doit être au minimum de 25 m<sup>2</sup> c'est-à-dire un carré de 5m par 5m entourée d'une surface de sécurité.

### 3.4. Infrastructures et locaux, personnel auxiliaire

- Le club mandaté par la CT de fournir les locaux pour l'organisation des CVE, le fait au mieux de ses possibilités, en accord avec la CT.

Toutefois il faut prévoir :

- Des vestiaires filles et garçons séparés
- Si possible un endroit ou vestiaire pour les arbitres
- Un bureau / table centrale pour la CT et les pesées, ainsi que la possibilité de peser à l'abri des regards
- En plus des surfaces tatamis, il faut mettre à disposition :
  - Une balance électronique étalonnée
  - Une table, un tableau d'affichage, deux chaises et 3 chronomètres par surface de combat
  - Une pharmacie avec les éléments courants de premiers soins utile pour la pratique du judo.
- La CT met à disposition du personnel pour la pesée, et l'établissement des papiers nécessaires au bon fonctionnement de la manifestation. Feuille de combats, tableaux etc.
- Les clubs participants fourniront si possible une personne par club pour le travail aux tables.

### 3.5. Système et règles de compétition, pesées et durée

- Le système de compétition appliqué est :
  - Jusqu'à 5 équipes : poules avec matchs aller - retours
  - À 6 et 7 équipes : poules avec matchs simple
  - Dès 8 équipes : match de poules par tirage au sort des poules : suivis de demi finale, finale de 3<sup>ème</sup> place et finale.
  - En fonction du nombre d'équipes ou d'éventuel retrait, la CT peut avec l'accord des équipes adapter et modifier la formule de championnat.
- Les règles de compétitions appliquées sont les règles mise à jour par la Fédération Suisse de Judo. Les arbitres sont les garants de l'application des ces règles.
- Les horaires de pesées sont annoncés sur la convocation envoyée par la CT aux clubs. La première équipe présente au complet sera pesée et ainsi de suite.

- La durée des combats est de 3 mn pour toutes les catégories de poids.
- Il n'y a pas de marge de tolérance à la pesée.

#### **4. Dopage**

- L'AJJV condamne et réprovoque toute forme de tricherie, dont le dopage. Si un combattant se fait contrôler positif à une substance interdite il en assumera seul les conséquences.

#### **5. Arbitres**

- Les arbitres sont convoqués par la CT.
- Seul les arbitres licenciés, au minimum arbitre régional de la FSJ, pourront officier à l'arbitrage du CVE.
- Dans la mesure du possible et pour limiter les frais de déplacement des arbitres, il sera demandé des arbitres habitant en valais ou domiciliés le plus proche possible.
- Dans la mesure des règles en vigueur, il sera demandé aux arbitres pour les première catégorie de poids (jusqu'à -33 kg) d'avoir un arbitrage dit « éducatif » c'est-à-dire d'être très attentif à toutes les règles de sécurité pour les jeunes combattants (koshi guruma par exemple) et d'informer verbalement les combattants avant de pénaliser pour les petites fautes, et d'expliquer les raisons d'un avertissement donné à un combattant. Ils devront encourager le judo positif et seront informés dans ce sens avant le début des combats

#### **6. Invitations, inscription, taxes, et retrait**

##### **6.1. Invitations**

- La CT envoie par email, à tous les clubs membres de l'AJJV, une invitation à participer au CVE dans un délai de 4 à 6 semaines avant la date prévue
- L'invitation informera sur :
  - La date, les horaires et le lieu du CVE
  - Les catégories qui y sont représentées en âge et en poids
  - Le délai d'inscription pour les clubs

##### **6.2. Inscriptions**

- Les clubs s'inscrivent auprès du chef de la CT par email ou selon les informations contenues dans l'invitation.
- Les clubs sont responsables de respecter scrupuleusement le délai d'inscription mentionné dans l'invitation.

##### **6.3. Taxes**

- Il n'y a pas de taxe d'inscription. Les frais du CVE, principalement arbitrage et récompenses, sont pris entièrement en charge par l'AJJV.

##### **6.4. Retrait**

- En cas de retrait, pour raison de force majeure, d'une équipe dûment inscrite, le club est prié de le faire le plus tôt possible auprès du chef de la CT.

## **7. Résultats et récompenses :**

- En cas de rencontres en plusieurs poules, un classement par poules et un classement des 4 premières équipes est annoncé.
- En cas de rencontres en une poule toutes les équipes sont classées par rapport à leur rang dans la poule.
- L'équipe qui remporte la finale se voit décerner le titre de « Championne Valaisanne par Equipes écoliers ».
- Les 3 premières équipes reçoivent une coupe par équipe ainsi que des médailles pour les combattants.
- Les combattants des équipes suivantes reçoivent, si possible, un prix souvenir.

## **8. Dispositions finales et entrée en vigueur.**

- Ce règlement a été validé par la CT de l'AJJV le 12 février 2013.
- Accepté par l'Assemblée Générale de l'AJJV du 22 mars 2013, il entre en vigueur avec effet immédiat.
- Deviennent caducs tous les règlements, compléments et annexes précédents.

Le Président : Claudio Cerigioni

Le Vice-Président : Fabrice Beney

Le resp. de la CT : Alexandre Buratti